

PROTOCOLE SANITAIRE – ESPACE ARGENCE

Mesures de sécurité Covid-19

applicables à compter du 1^{er} septembre 2020



Ce protocole vient en complément du règlement intérieur et du contrat de location.



NOS ENGAGEMENTS

L'Espace Argence s'inscrit dans la démarche nationale de prévention sanitaire et met en place un Plan de Reprise d'Activité qui fixe le nouveau cadre professionnel et les mesures concrètes afin de protéger ses agents mais également le public, les organisateurs d'événements, les associations, les prestataires extérieurs...

Pour vous permettre d'organiser vos événements et recevoir les partenaires, prestataires et visiteurs dans des conditions optimales d'hygiène et de sécurité sanitaire, nous nous engageons à :

- **METTRE EN CONFORMITE NOTRE SITE**
- **SENSIBILISER NOS EQUIPES**
- **RENFORCER LES MESURES D'HYGIENE**
- **PRENDRE EN COMPTE VOTRE PROTOCOLE SANITAIRE**

MESURES OBLIGATOIRES



Le protocole sanitaire repose sur 5 principes imposés :

L'Organisateur de la manifestation a l'obligation de se conformer aux mesures obligatoires du présent protocole, dans le cadre de l'occupation d'une ou plusieurs salles.

- **ASSEMBLEE OU RECEPTION DE PERSONNES « DEBOUT » EXCLUES** : Seules sont autorisées les configurations en format « assis »
- **JAUGE** : Respect des capacités d'accueil des salles transmises par l'Espace Argence
- **LA DISTANCIATION PHYSIQUE** : 1 mètre minimum entre chaque personne
- **PORT DU MASQUE « GRAND PUBLIC de catégorie 1 ou de type chirurgical » OBLIGATOIRE** dans l'enceinte de l'Espace Argence pour toute personne à partir de 6 ans (*Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020*). Valable également en période de montage-démontage.
- **DESINFECTION DES MAINS OBLIGATOIRE** à l'entrée du site et régulièrement sur le temps de présence sur site



MESURES ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES

- **LES MANIFESTATIONS PUBLIQUES OU OUVERTES AU PUBLIC** sont encadrées par le [décret 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié](#) (évolutif selon directives gouvernementales en vigueur)
- **AUTORISATION PREFECTURE DE L'AUBE :** Le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié ne prévoit plus de système de déclaration pour un évènement (sauf certaines manifestations sportives ou revendicatives).
Le principe est aujourd'hui l'interdiction avec toutefois quelques dérogations prévues.
Il convient dès lors de ne plus transmettre le lien sur démarches simplifiées pour l'organisation de manifestation dans le cadre du Covid et d'inviter les usagers à contacter la Cellule d'Information du Public via le standard de la préfecture du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.
- **LIENS UTILES :**
 - Ministère des Solidarités et de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/>
 - Gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
 - Préfecture de l'Aube : <http://www.aube.gouv.fr/Actualites/COVID-19#>
- **L'ORGANISATEUR S'ENGAGE** à présenter un protocole sanitaire au plus tard à J-8 de l'évènement. Ce dernier devra être validé par l'Espace Argence et/ou le Comité COVID Ville de Troyes pour autoriser l'ouverture de l'évènement.

RECOMMANDATIONS GENERALES



L'Organisateur s'engage à :

- Informer toutes les personnes participantes à la manifestation du protocole sanitaire et des mesures à appliquer (équipe organisation, participants, invités, prestataires, employés,...)
- Faire respecter le lavage des mains au savon ou par désinfection avec la solution hydro-alcoolique
- Mettre à la disposition des participants et/ou visiteurs les produits d'hygiène recommandés (gel HA, lingettes, spray désinfectant, masques) en quantité suffisante
- Fournir à ses participants des bouteilles d'eau individuelles
- Mettre en place un dispositif de sécurité qui veillera au respect des mesures sanitaires obligatoires



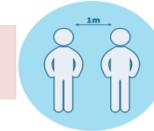
ACCUEIL DES VISITEURS ET GESTION DES FLUX

Les Organismes et Prestataires doivent se présenter aux bureaux administratifs et techniques

L'accès public à l'Espace Argence se fait par l'entrée principale

- **ACCUEIL** : L'Organisateur s'engage à assurer la gestion des flux (contrôle d'entrées, émargement, accès salles...) par un membre de l'organisation ou prestataire extérieur
 - ✓ Un registre doit être tenu afin de recenser les entrées et sorties des visiteurs
 - ✓ En cas de contrôle de badges, billets ou carton d'invitation : privilégier le contrôle sans contact physique (scan ou contrôle visuel)
- **VESTIAIRES** : Selon les préconisations du Haut Conseil de la Santé Publique, les vestiaires sont interdits
- **POUBELLES « COVID-19 »** : Pour gérer au mieux la récupération des masques usagés, des poubelles spécifiques sont mises à disposition par l'Espace Argence.
- **CIRCULATION** : L'Organisateur s'engage à respecter et à faire respecter les sens de circulation établis au sein de l'Espace Argence pour accéder aux salles, sanitaires ou autres espaces utiles, afin de limiter les croisements et les regroupements (cf. annexes 1 et 2).
- **ASCENSEUR** : l'ascenseur est limité à 1 personne

OCCUPATION DES SALLES



L'Organisateur est informé et tenu de respecter les configurations et les capacités définies au préalable avec l'Espace Argence pour chaque salle.

- **VENTILATION** : Chaque salle sera aérée avant la mise à disposition. L'Organisateur se charge d'aérer la salle occupée pendant et après la manifestation. La ventilation mécanique est interdite
 - **ENTREES/SORTIES** : L'Organisateur s'engage à respecter le plan de circulation mis en place au sein de l'Espace Argence et à suivre d'éventuelles consignes complémentaires. Dans la mesure du possible, les portes extérieures et intérieures resteront ouvertes
 - **PRESTATAIRES** : L'Organisateur est responsable de toute intervention extérieure liée à l'organisation de son événement. Il s'assure du respect du présent protocole sanitaire (masque obligatoire, distanciation...) et veille au nombre de personnes présentes par intervention. Aucun accès ne sera autorisé sans accord préalable de l'Espace Argence
 - **ESPACES REPAS / PRESTATIONS TRAITEUR (ASSIS UNIQUEMENT)** : Seuls les repas assis individuels (plateaux-repas) et/ou servis à table sont autorisés. En cas de déplacement pendant le repas, le port du masque est obligatoire. A ce jour, nous préconisons vivement les repas à l'extérieur.
 - **ACCUEIL ET PAUSE CAFE** : Buffet/self-service non autorisé. Il sera nécessaire de multiplier les points d'accueil afin d'éviter les regroupements et servir individuellement les visiteurs tout en gérant le flux d'attente
- ➔ Toutes les contraintes d'hygiène et de sécurité alimentaires relèvent de la responsabilité du prestataire de restauration et/ou de l'Organisateur.
- ➔ L'Organisateur doit s'assurer que le prestataire respecte les nouvelles règles et normes en vigueur relatives au COVID-19.



NETTOYAGE DES SALLES / MATERIEL

Le nettoyage et la désinfection des salles ainsi que du matériel loué par l'Espace Argence à l'Organisateur et seront assurés avant leur mise à disposition.

- L'Organisateur est tenu de nettoyer et de désinfecter, pendant et après occupation, l'ensemble du matériel et mobilier mis à disposition.
- L'Organisateur se charge de mettre à disposition des participants et/ou visiteurs les produits d'hygiène recommandés (gel HA, lingettes, spray désinfectant, masques) en quantité suffisante.

EN RESUME



TOUTE OCCUPATION DE L'ESPACE ARGENCE DOIT RESPECTER :

- **Les mesures obligatoires** fixées au présent protocole
- **Le respect des consignes ou recommandations sanitaires** fixées à des fins d'occupation des salles de l'Espace Argence
- **La réalisation du protocole sanitaire sous 8 jours élaboré par l'Organisateur**, en concertation avec l'Espace Argence avant validation.

N.B. : L'Espace Argence se réserve le droit d'adapter ces mesures selon le type d'événement organisé

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



**Se laver régulièrement les mains
ou utiliser une solution hydro-
alcoolique**



**Tousser ou éternuer dans son
coude ou dans un mouchoir**



**Se moucher dans un mouchoir
à usage unique**



**Porter correctement un masque
quand la distance ne peut pas
être respectée et dans les lieux
où cela est obligatoire**



**Respecter une distance d'au
moins un mètre avec les autres**



**Limiter au maximum ses
contacts sociaux (6 maximum)**



Eviter de se toucher le visage

Aérer les pièces 10 minutes, 3 fois par jour

Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

 **GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS**  **0 800 130 000**
(appel gratuit)

W-0333-001-2003 - 14 octobre 2020